



Envoyé en préfecture le 10/04/2024

Reçu en préfecture le 10/04/2024

Publié le

11 AVR. 2024

ID : 069-216902338-20240325-DEL015_24-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de
Conseillers : 15

En exercice : 15

Présents : 13

Votants : 14

N° 015-24

L'an deux mil vingt-quatre,
Le Lundi 25 mars à 19H00

Le Conseil Municipal de la commune de Saint-Romain-au-Mont-d'Or, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Guillaume MALOT, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 21 mars 2024

Membres présents : Guillaume MALOT, Sophie ROLLAND-MORITZ, Pascal WAGET, Michelle GELIN, Isabelle DUMEZ, Magali VINCENT, Céline GARCIA, Sébastien JALAGUIER (pouvoir d'Olivier DELLA DORA), Christian BAGGIO, Patricia RUFFIN, Thierry LOIR, Nabila ARIFY, Pierre CURTELIN

Membres excusés et représentés : Olivier DELLA DORA (pouvoir à Sébastien JALAGUIER)

Membres absents : Malo GUITELMACHER

Secrétaire de séance, désignées au titre de l'article L.2125.15 du CGCT : Céline GARCIA et Patricia RUFFIN

Objet : BUDGET PRIMITIF 2024 – VOTE DES TAUX D'IMPOSITION

Rapporteur : Sophie ROLLAND-MORITZ, Adjointe au Maire

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-21 et L.2122-22, relatifs aux attributions exercées par le Maire au nom de la commune sous le contrôle du Conseil Municipal ;

VU les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts ;

VU la loi 80-10 du 10 janvier 1980 modifiée portant aménagement de la fiscalité directe locale ;

CONSIDERANT comme le rappelle Sophie ROLLAND-MORITZ adjointe au Maire en charge des finances et de l'exécution du budget indique que chaque année, l'assemblée délibérante est invitée à adopter les taux de fiscalité directe locale applicables sur le territoire de la collectivité concernant la taxe foncière sur les propriétés bâties ;

CONSIDERANT que l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le

et publication ou notification
du

référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales ; que le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté depuis 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis 2020 ;

Cette délibération, dont la date limite de vote est fixée au 15 avril de l'année sur laquelle les taux s'appliquent, doit être spécifique et distincte du vote du budget.

Il est proposé de mettre au vote les taux suivants :

Taxe foncière sur propriétés bâties	33%
Taxe foncière sur propriétés non bâties	34,86 %
Taxe habitation sur les résidences secondaires	11,80 %

Après en avoir délibéré,

➤ **DECIDE** de définir fixer, pour 2024, les taux d'imposition pour 2024 comme suit :

Taxe foncière sur propriétés bâties	33%
Taxe foncière sur propriétés non bâties	34,86 %
Taxe habitation sur les résidences secondaires	11,80 %

Résultat du vote : Approuvée à la majorité. 11 voix **POUR**, 3 voix **CONTRE** (N. ARIFY, T. LOIR, P. CURTELIN)

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

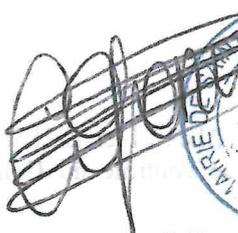
Ont signé au registre les membres présents.

Extrait certifié conforme.

Certifiée exécutoire dès sa publication compte tenu de sa transmission au Représentant de l'État le 27/03/2024.

La secrétaire de séance,

Le Maire,



Céline GARCIA



Guillaume MALOT

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon, 184 Rue Duguesclin, 69003 LYON dans le respect des délais de recours en vigueur, éventuellement au moyen d'une requête déposée sur le site www.telrecours.fr

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le

et publication ou notification
du

COMMUNE : 233 ST ROMAIN AU MONT D'OR

ARRONDISSEMENT : 69 LYON

TRÉSORERIE OU SGC : S.G.C DE CALUIRE

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE DES FINANCES ET DE LA SOUVERAINETÉ INDUSTRIELLE ET NUMÉRIQUE

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2024

Taxes	Bases d'imposition effectives 2023	Taux de référence 2024	Taux plafonds 2024	Bases d'imposition provisionnelles 2024	Produits référence 2024	Taux votés 2024	Produits attendus (col. 4 x col. 6) 2024
	1	2	3	4	5	6	7
Taxe foncière bâtie (TFB)	1 792 953	28,96	92,68	1 860 000	538 656	33,46	613 800
Taxe foncière non bâties (TFNB)	12 955	34,86	107,20	13 500	4 706	34,86%	6 706
Taxe d'habitation (TH)	191 434	11,80	51,33	141 300	16 673	11,80%	16 673
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	635 179
				Total	560 035		

Taxe	Bases d'imposition effectives 2023	Taux de référence de TH 2024	Taux de majoration 2023	Bases d'imposition provisionnelles 2024	Produit référence 2024	Taux de majoration voté 2024	Produit attendu (col. 4 x col. 6 x taux TH votés 2024)
	1	2	3	4	5	6	7
Majoration de taxe d'habitation (MTHS)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>

Aide au calcul des taux par variation proportionnelle : il n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas de reconduction des taux de référence ou de variation différenciée.

Taxes	Calcul du coefficient de variation proportionnelle (6 décimales)	Taux proportionnels (col. 2 x col. 9)	Si l'un des taux déterminés de manière proportionnelle excède le taux plafond indiqué en colonne 3, une variation différenciée doit obligatoirement être votée.
	8	9	10
Taxe foncière bâties (TFB)	635 179 / 560 035 = 1,13	33,46	
Taxe foncière non bâties (TFNB)		34,86%	
Taxe d'habitation (TH)		11,80%	
Cotisation foncière des entreprises (CFE)			

Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2024, cochez la case

TVA	IFER / PYLÔNES	TASCOM	TAFNB	Allocations compensatrices	DCRTP	FNGIR	Effet du coefficient correcteur	Total 11
	0			1 074	0	0	174 413	174 413

Produits attendus des ressources à taux voté (col. 7)	+	Produits attendus des ressources indépendantes des taux votés (col. 11)	=	Total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2024
		175 487		810 666



A LYON
Le 07 MARS 2024
Pour la Direction des Finances publiques,
PASCAL ROTHE
DIRECTEUR REG. DES FINANCES

Le Pour la Préfecture,

IV - INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

1. DÉTAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES ET DOTATIONS

Taxe foncière bâtie :

a. Personnes de condition modeste	109
b. Baux à réhabilitation, QPPV, Mayotte	0
c. Locaux industriels	10
d. Logements sociaux : exo de longue durée	674

Taxe foncière non bâtie

Taxe d'habitation :

a. Dotation pour perte de THLV	>>>
b. Mayotte	>>>

Cotisation foncière des entreprises :

a. Exonérations en zone d'aménagement. du territoire	>>>
b. Base minimum	>>>
c. Locaux industriels	>>>
d. Autres allocations	>>>

2. BASES EXONÉRÉES

Taxe foncière bâtie :

a. Par le conseil municipal	37 839
b. Par la loi	

Taxe foncière non bâtie :

a. Par le conseil municipal	1 259
b. Par la loi (terres agricoles)	
c. Par la loi (autres)	

Cotisation foncière des entreprises

a. Par le conseil municipal	141 300
b. Par la loi	>>>

3. BASES DE TAXE D'HABITATION

a. Résidences secondaires et assimilées	55 401
b. Logements vacants soumis à la THLV	>>>
c. Bases dégrévées hors locaux vacants	
d. Bases dégrévées locaux vacants	
e. Bases dégrévées majo THS	

4. PRODUITS PRÉVISIONNELS IFR ET PYLÔNES

a. Éoliennes et hydroliennes	
b. Centrales électriques	
c. Centrales photovoltaïques	
d. Centrales hydrauliques	
e. Centrales géothermiques	
f. Transformateurs électriques	
g. Stations radioélectriques	
h. Installations gazières et autres	
i. Taxe sur les pylônes	

5. RÉFORMES FISCALES

a. TVA prév. (compensation TH)	>>>
b. TVA prév. (comp. CVAE)	0
c. Coefficient correcteur	1,323786
d. Taux FB commune 2020	17,93
e. Taux FB département 2020	11,03

6. ÉLÉMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX

6.1. TAUX PLAFONDS

Taxes	Taux moyens communaux de 2023 au niveau :		Taux plafonds de 2024		Taux des EPCI de 2023		Taux plafonds communaux à ne pas dépasser pour 2024 (col. 13 - col. 14)
	national 11	départemental 12	de 2024 13	de 2023 14	de 2023 14	15	
Taxe foncière bâtie (TFB)	37,07	31,29	92,68	>>>	>>>	14	92,68
Taxe foncière non bâties (TFNB)	42,88	36,26	107,20	>>>	>>>		107,20
Taxe d'habitation (TH)	16,83	20,53	51,33	>>>	>>>		51,33
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>		>>>

6.2. DIMINUTION SANS LIEN : année antérieure à 2024 au titre de laquelle...

a. ... la diminution sans lien a été appliquée	>>>
b. ... les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés	>>>

6.3. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE TH

a. Tx moy. 75% départemental	14,86
b. Taux maximum de la majo	0,991

6.4. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE CFE

Taux moyens pondérés des taxes foncières de 2023 au niveau :

a. National	
b. Communal	

Taux maximum :

a. Taux communal majoré à ne pas dépasser	
b. Taux maximum de la majoration spéciale	